

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **17 juillet 2018**

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – M. Christian SOUVEYRAS
Mme Christine PALA – Mme Mylène FOURCADE – Mme Myriam PENA
M. Dominique CRAYSSAC – M. Jean-Olivier JOB – M. Pierre VAN CRAENENBROECK
M. Alain FAUCHARD – Mme Thérèse VIDAL – M. Philippe LIGNY – Mme Zohra PIETRANTONI
Mme Elisa VEIGA – M. Serge JACOB – Mme Marie-Carmen GOMEZ – M. Sébastien FARRAUTO
Mme Solange MARTIN BONNIER – Mme Marielle FENECH-MONFOR – Mme Aurélie MATEO.

Représentés : Mme Edith TRUC – M. Claude JUEN – M. Jean-François CALONNE
Mme Sandra BEGUET – Mme Amandine BATTAGLIA – M. Jean-Pierre LAPORTE.

Absents : M. Dominique WACHTER – M. Laurent PITHON – Mme Colette ORTEGA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.
Monsieur FAUCHARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2018 est adopté à l'unanimité des exprimés
(abstention : M. LAPORTE, Mme FENECH-MONFORT et Mme MATEO).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour

1- Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 18/007 du 11 juillet 2018 : Contentieux Urbanisme – Décision de défendre devant la Cour d'Appel de Montpellier – SCP MARGALL-d'ALBENAS.

2- URBANISME : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Par délibération du 26 septembre 2006, le Conseil Municipal de Fabrègues a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune. Compte-tenu de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015, la compétence PLU a été transférée à la Métropole.

La Commune, par délibération en date du 6 mars 2018 et conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, a autorisé Montpellier Méditerranée Métropole à achever cette procédure d'élaboration du PLU communal.

En outre, l'élaboration du PLU de Fabrègues intègre les nouvelles dispositions juridiques issues des différentes lois intervenues depuis 2006, notamment les lois relatives au Grenelle de l'Environnement et la loi « ALUR ».

La délibération de prescription de l'élaboration du PLU, en 2006, fixe plusieurs objectifs, en particulier :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, agricole et architectural,
- Assurer le maintien et le développement de l'activité agricole,
- Définir une stratégie de réinvestissement urbain,
- Intégrer le risque d'inondation et d'incendie, encadrer les futurs secteurs à vocation économique et de loisirs,
- Favoriser les modes actifs de déplacements,
- Promouvoir une approche durable de l'urbanisme,

Au cours des derniers mois, la Commune, accompagnée par la Métropole, a participé à plusieurs réunions de travail et a dégagé trois grands défis de développement qui structurent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Fabrègues. Ces éléments ont été partagés avec les Personnes Publiques Associées à l'occasion d'une réunion le 25 juin 2018.

Le fruit de ces travaux permet ainsi de soumettre ce jour les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au débat tel que le prévoit l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ce débat sans portée décisive ni vote, s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLU communal.

Le PADD est le document essentiel du PLU. Il définit les objectifs de politique publique qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et les

documents graphiques réglementaires, qui constituent les documents normatifs du PLU, seront élaborés.

Les orientations du PADD telles qu'elles sont envisagées et soumises au débat, s'organisent autour de plusieurs objectifs regroupés en trois défis déclinés en une quinzaine d'orientations.

Défi 1 – Un territoire précieux, un projet acclimaté

Valoriser les motifs paysagers et identitaires de la Commune

L'objectif du PLU est de préserver les motifs boisés de la plaine de Fabrègues, son caractère cultivé et ouvert. Il a également pour objectifs de préserver le patrimoine bâti et de contenir l'urbanisation dans des limites nettes et durables.

Valoriser les fonctions agricoles

Le PLU a pour objectif de préserver les terres agricoles, soutenir les activités agricoles et promouvoir une agriculture locale de qualité. Le projet communal de pôle d'excellence agroécologique sur le Domaine Mirabeau récemment acquis s'inscrit dans ces objectifs.

Protéger les espaces naturels et restaurer les continuités écologiques

Le projet communal décline la Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique. Le PLU a pour objectif de renforcer ces continuités écologiques, d'intégrer la préservation et la valorisation de cette trame verte et bleue. Il prévoit de poursuivre la valorisation des abords du Coulazou pour en faire un espace récréatif sur l'ensemble de son linéaire dans la traversée de ville.

Préserver et valoriser la ressource en eau

L'objectif du PLU est de maintenir des capacités d'alimentation en eau potable suffisantes pour les besoins futurs, en lien avec l'usine d'alimentation en eau potable reliée au réseau du Bas-Rhône.

Adapter le développement urbain face aux nuisances et aux risques naturels

L'objectif du PLU est de limiter l'exposition aux risques d'inondation en stoppant l'urbanisation sur les zones d'aléas en préservant les écoulements naturels de l'eau et en limitant l'imperméabilisation des sols. Le PLU prend en compte les enjeux du ruissellement pluvial par l'intégration d'un zonage d'assainissement pluvial.

Défi 2 – Un territoire équilibré et efficace

Pérenniser les fonctionnalités et l'identité de Fabrègues au sein de la Plaine Ouest

Fabrègues est porteuse d'une identité marquée et d'un rapport étroit à son environnement. Le PLU a pour objectifs, d'une part, de conforter le développement de Fabrègues en améliorant son fonctionnement, d'autre part, d'affirmer ses fonctions urbaines de proximité (commerces, services, équipements, etc...), ce qui permettra de la distinguer des villes dites « dortoirs ». Ces objectifs devront s'inscrire dans une logique mêlant équilibre, efficacité et développement maîtrisé :

- équilibre dans les fonctions urbaines et dans l'offre en équipements et services de proximité,
- efficacité dans les réponses apportées aux modes d'habiter au sein de la Commune ainsi qu'aux nouveaux modes de vie (dans le travail, les loisirs et les déplacements),
- développement maîtrisé dans la préservation du cadre de vie, la valorisation des éléments forts du patrimoine et de l'environnement.

- Affirmer une centralité urbaine élargie au-delà du cœur historique

Le PLU a pour objectif de structurer les rues, renforcer les polarités de services et de commerces dans le centre, ainsi que de reconquérir les espaces publics et de réaffirmer les places de la ville. Enfin, il a pour objectif de requalifier et revaloriser les abords de la RD 613 et créer une articulation entre le centre-ancien et les nouvelles extensions au Sud.

- Accompagner qualitativement la densification des quartiers résidentiels récents

L'urbanisation de Fabrègues est constituée de vastes espaces résidentiels dans lesquels les densités sont globalement faibles. Les distances « dilatées » par ces formes urbaines n'incitent pas aux déplacements piétons, les voies sont conçues essentiellement pour la voiture et les espaces publics sont peu présents. Le PLU a donc pour objectif de renforcer la place du végétal en limitant l'imperméabilisation des sols, en préservant les structures paysagères d'intérêt et de poursuivre l'amélioration du traitement des espaces publics.

- Définir des projets d'extension urbaine qualitatifs

L'objectif du PLU est de dessiner qualitativement les limites de la ville. Au Sud et à l'Ouest de la ville, il est identifié une ceinture végétale pour marquer la limite urbaine avec les espaces agricoles (dialogue ville-campagne). Au Nord, le PLU a pour objectif de valoriser le linéaire de l'ancienne voie ferrée et de qualifier la limite actuelle de l'urbanisation. Le PLU définira un développement urbain adapté aux caractéristiques géographiques de la Commune et à la morphologie du tissu bâti.

- Favoriser les déplacements avec le cœur de Métropole

Le PLU identifie un transport en commun en site propre potentiel sur l'ancienne voie ferrée afin d'améliorer la desserte de Fabrègues.

- Favoriser les déplacements de proximité

Concernant les déplacements de proximité, le PLU a pour objectif d'améliorer la lisibilité des parcours par la structuration de la hiérarchie viaire, en privilégiant un traitement différencié et adapté à chaque niveau de voirie et en reconnectant les continuités viaires notamment dans les zones résidentielles.

Défi 3 – Une commune dynamique et attractive

- Répondre à l'attractivité et au rayonnement métropolitain

L'objectif du PLU est d'encadrer la croissance démographique pour répondre à l'attractivité et au rayonnement métropolitain, aux besoins en logements, à l'attractivité communale en tenant compte de la desserte potentielle en TCSP et de l'amélioration des déplacements vers les autres communes de la Plaine Ouest.

La population de Fabrègues devrait atteindre environ 9 500 habitants à l'horizon 2030, soit 2 600 nouveaux habitants.

- Proposer une offre de logements accessible et diversifiée

Afin de répondre aux besoins futurs en logements, le PLU doit permettre de réaliser environ 1 360 logements à l'horizon 2030 tout en apportant une réponse adaptée aux différents besoins de la population : diversité de l'offre de logement (formes urbaines, accession à la propriété, locatif), mais aussi des besoins des différents âges de la vie des plus jeunes aux aînés.

Afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, il est prévu qu'au minimum 45 % des besoins en logements soient satisfaits dans l'urbanisation existante le PLU met donc l'accent sur la mobilisation des sites potentiels de réinvestissement urbain (dents creuses, délaissés d'activités ou d'équipements, etc...).

- Développer et valoriser les activités économiques

Le PLU a pour objectif de valoriser et conforter la zone d'activités en entrée Est de la Commune en les liant aux infrastructures et de cadrer et qualifier la zone d'activité des Quatre Chemins.

- Maintenir et renforcer l'offre communale en équipements et en services de proximité

L'objectif du PLU sera de conforter les polarités existantes et leur accessibilité, poursuivre l'intégration des équipements sportifs et développer une offre de services et d'équipements.

Le présent projet de PADD a également fait l'objet d'un débat lors de la Commission d'Urbanisme du 9 juillet 2018.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, il est proposé lors de la présente séance du Conseil, d'engager un débat sur les orientations du projet de PADD sur la base du document présenté, synthétisé par les éléments exposés.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations du PADD :

- prend acte de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé à celle-ci relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- prend acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.

3- URBANISME : Procédure de création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme indique que par courrier du 5 juillet 2016, l'Architecte des Bâtiments de France a informé la Commune de Fabrègues de son souhait de création d'un périmètre des abords des monuments historiques.

Compte tenu de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole au 1^{er} janvier 2015, la compétence urbanisme a été transférée à Montpellier Méditerranée Métropole. Ainsi, conformément à l'article R 621-93 du Code du Patrimoine, la Métropole de Montpellier a sollicité la Commune par courrier en date du 19 juin 2018 afin qu'elle se prononce sur ce projet.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) a ouvert la possibilité de modifier le périmètre dit « des 500 mètres » générés en abords de monuments historiques. Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et en accord avec les communes, le périmètre de protection modifié (PPM) devient une servitude qui se substitue de plan droit à celle du rayon des 500 mètres.

Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de la modification ou de la révision du PLU, comme c'est le cas en l'espèce pour Fabrègues, elle est soumise à enquête publique en même temps que le document d'urbanisme. Le tracé du périmètre approuvé est ensuite annexé au PLU dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

A l'intérieur du périmètre modifié, les modalités d'instruction des autorisations de travaux restent inchangées notamment en ce qui concerne l'obligation de l'avis de l'ABF.

Le périmètre proposé et décrit dans le dossier présenté a été établi en tenant compte de la protection des abords immédiats de l'église (circulades, avenue Pasteur, rue Paul Doumer...) et des vues distantes notamment depuis l'avenue de la Gare et le Coulazou.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme du 9 juillet 2018.

Vu les articles L 621-30 et suivantes du Code du Patrimoine ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité des abords de l'église inscrite au titre des monuments historiques et autorise Montpellier Méditerranée Métropole à achever cette procédure et de l'associer à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

4- FONCIER : Cession de la parcelle AE 200

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme indique que le projet de cession concerne le terrain d'assiette de la future placette de la Fabrique.

La parcelle AE 200 d'une surface de 380 m² est propriété de la Commune de Fabrègues depuis 2013, elle avait été acquise dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du Lotissement Côté l'Hermitage.

A cette période, la négociation a porté le prix à 50 €/m² soit 19 000 €. La Commune s'était engagée également à prendre en charge le rétablissement du coffret EDF et Télécom, du réseau d'eau brute (forage) et de la clôture lors de la réalisation de la placette.

Au regard du projet porté par le Promoteur GGL, il convient de leur proposer l'acquisition de celle-ci afin qu'il puisse mettre en œuvre le projet d'aménagement du secteur.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme du 9 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des exprimés (abstention : M. LAPORTE, Mme FENECH-MONFORT et Mme MATEO), autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés entre la Commune et GGL ou toutes personnes morales pouvant s'y substituer afin de procéder à la vente de la parcelle AE 200 au prix de 19 000 €, soit 50 €/m², et dit que les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur.

5- URBANISME : Déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du POS – Projet Linkcity

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de logements envisagé avenue Georges Clémenceau.

Ce dernier a fait l'objet d'une présentation dans le cadre de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2017. Il concerne une opération d'aménagement portée par l'opérateur Linkcity sur la parcelle n° AI 75.

Le projet consiste en la construction de bâtiments de logements collectifs, composés de jardinets en rez-de-chaussée. A terme, le projet viendra accueillir 37 logements dont 14 logements sociaux. La hauteur du bâti sera limitée à R+1. L'objectif est de permettre une parfaite intégration dans la volumétrie architecturale environnante.

Le règlement de POS actuel ne permettant pas sur ce secteur la construction de logement collectif, il a donc été nécessaire de procéder à une procédure de déclaration préalable, valant mise en compatibilité du POS, afin de faire évoluer le document d'urbanisme en vigueur.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, ce projet a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux I et III de l'article L 121-4. Une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 14 septembre 2017. L'autorité environnementale a rendu un avis de non soumission à évaluation environnementale.

Par arrêté n° 2018-I-160 du 16 février 2018, Monsieur le Préfet de l'Hérault a organisé les modalités d'une enquête publique établie conformément à l'article R 123-9 du Code de l'Environnement. L'enquête s'est déroulée du 13 mars 2018 au 13 avril 2018 inclus, en Mairie de Fabrègues et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 3 mai 2018 à la fois sur le dossier de déclaration de projet et de son intérêt général et sur le dossier de mise en compatibilité du POS.

Concernant la définition de l'intérêt général de l'opération, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. S'agissant de la programmation des logements sociaux, le commissaire enquêteur a souligné que cette opération s'inscrit dans une démarche de rattrapage en termes de logement locatif social sur un secteur en demande et permet le réinvestissement urbain d'une friche industrielle dans un quartier résidentiel.

Concernant le dossier de mise en compatibilité du POS sur lequel Montpellier Méditerranée Métropole s'est prononcé le 20 juin 2018, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Suite à l'enquête publique et au regard des remarques apportées au projet, ce dernier a fait l'objet d'évolution concernant son assiette foncière. En effet, le promoteur avait initialement engagé une discussion avec la propriétaire de la parcelle AI 297 attenante afin d'y maintenir un espace vert. Celle-ci n'ayant pas abouti, cette parcelle est retirée du périmètre de déclaration préalable dans le dossier soumis à approbation.

Le règlement soumis à approbation n'a en revanche subi aucune évolution et le nombre de logements sociaux est maintenu à 14. Le règlement de la zone UD n'a pas été modifié suite à cette adaptation de programme.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de Commission Urbanisme du 9 juillet 2018.

Ainsi,

Vu les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13 et R.153-15 à R.153-17 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 ayant créé Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au 1^{er} janvier 2015. A cette occasion, la compétence urbanisme a été transférée, conformément à l'article 43 de la loi MAPTAM, codifié dans l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Montpellier du 17 février 2006 approuvant le SCOT ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (devenu P.L.U.), modifié le 30 mars 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2006 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à demander l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur notifié à la Commune en date du 3 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole du 20 juin 2018 portant mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la Commission Urbanisme du 9 juillet 2018 ;

Considérant que la Commune doit se prononcer sur l'intérêt général du projet Linkcity susvisé ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant la volonté de la Commune de répondre aux objectifs du PLH ;

Considérant l'objectif de réalisation de 144 LLS sur la période triennale 2017-2019 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des exprimés (abstention : M. LAPORTE, Mme FENECH-MONFORT et Mme MATEO) déclare le projet d'intérêt général et approuve le dossier de déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du POS.

6- FONCIER : Convention d'occupation temporaire pour la pose d'une antenne relais

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme indique que la Commune de Fabrègues a été contactée par l'opérateur Bouygues Télécom actuellement en recherche d'un site pour la pose d'une antenne relais sur le territoire afin d'améliorer la couverture du réseau.

Lors de cet échange, il a été proposé la parcelle AV 66, propriété de la Commune de Fabrègues située route de Saussan à proximité du cimetière neuf. La Commune avait, par délibération du 23 octobre 2012, autorisé l'implantation d'une antenne SFR sur le même emplacement mais ces derniers ont finalement renoncé au projet.

La présente convention d'occupation temporaire est conclue pour une durée de douze ans avec la Société CELLNEX en charge de la gestion foncière pour le compte de l'opérateur Bouygues Télécom. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 9 000 € net à compter de la date de démarrage des travaux d'installation.

Les travaux feront l'objet d'une autorisation d'urbanisme selon les textes en vigueur. A la demande de la Commune, l'opérateur a néanmoins d'ores et déjà produit une insertion paysagère afin de pouvoir statuer en tenant compte de cet aspect.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme du 9 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des exprimés (abstention : M. LAPORTE, Mme FENECH-MONFORT et Mme MATEO), autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'installation d'une antenne relais route de Saussan au profit de la Société CELLNEX France, annexée à la délibération.

7- FINANCES : Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole : Adoption du rapport

Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n° 4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n° 12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

De nouveaux transferts de charges sont prévus en 2018. L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 29 mai 2018. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de la CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la délibération.

8- FINANCES : Attributions de compensation 2018 provisoires suite à la CLETC du 29 mai 2018

Monsieur le Maire Adjoint en charge des Finances rapporte :

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole.

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 26 janvier 2018.

De nouveaux transferts de charges sont prévus en 2018.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 29 mai 2018 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations prennent en compte la mise à jour des AC voirie-espace public, le transfert de charges des aires d'accueil des gens du voyage (AAGV), le transfert de certaines charges concernant Montpellier, ainsi que le transfert de la Médiathèque Jules Verne de Saint-Jean-de-Védas. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation de ces charges transférées.

Compte tenu des nouvelles dispositions ouvertes par l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016, il est aujourd'hui possible d'inscrire une part des AC en section d'investissement. Dans ce cadre, la CLETC du 29 mai 2018 a proposé aux communes membres d'établir une partie de l'AC 2018 en section d'investissement : en ce qui concerne la compétence voirie-espace public, les AAGV, l'extension de réseaux pour Montpellier ou encore la Médiathèque Jules Verne pour Saint-Jean-de-Védas.

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement provisoire 2018 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2018	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	2 126 479,83	
Castries	249 997,55	
Clapiers	587 385,33	
Cournonsec	85 601,42	
Cournonterral	527 253,16	
Fabrègues		142 606,71
Grabels	661 456,87	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	1 924 868,69	
Lattes	481 000,04	
Lavérune		613 484,83
Le Crès	993 765,65	
Montaud	97 110,86	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	41 226 615,07	
Murviel-lès-Montpellier	163 815,08	
Pérols	1 599 213,66	
Pignan	419 618,23	
Prades-le-Lez	719 631,29	
Restinclières	195 232,82	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 379,87	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	1 047 225,26	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	237 847,33	
Vendargues		1 403 004,12
Villeneuve-lès-Maguelone	495 795,84	
TOTAL	56 856 435,04	2 159 095,66

Il est également proposé d'établir l'AC investissement provisoire 2018 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2018	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	14 189,00	
Castries	92 053,00	
Clapiers	3 983,00	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	15 217,00	
Jacou	4 876,00	
Juvignac	217 537,00	
Lattes	380 986,00	
Lavérune	2 092,00	
Le Crès	133 070,00	
Montaud	18 683,00	
Montferrier-sur-Lez	2 616,00	
Montpellier	4 328 463,00	
Murviel-lès-Montpellier	23 413,00	
Pérols	338 200,00	
Pignan	74 343,00	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	16 365,00	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	10 773,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	1 066,00	
Sussargues	24 442,00	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	19 184,00	
TOTAL	6 299 295,00	0,00

Pour mémoire, en application de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux susvisés.

9- ENFANCE JEUNESSE : Modification des tarifs A. L. P. (Accueil de Loisirs Périscolaire)

Monsieur le Maire propose une modification des tarifs des A.L.P. dans le cadre d'un retour à la semaine de quatre jours à partir de la rentrée 2018-2019.

Les horaires scolaires et périscolaires sont réorganisés de la manière suivante :



Le temps ALP 1 de 16 h 30 à 17 h 30 sera gratuit pour tous. Concernant les autres temps, les tarifs votés par délibération des 22 juillet 2014 et 19 juillet 2016 seront maintenus.

Les tarifications majorées des A.L.P. votées en Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 (délibération n° 2015/037) sont également maintenues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que le temps d'ALP 1 de 16 h 30 à 17 h 30 sera gratuit et maintient les tarifs actuellement en vigueur sur les autres temps.

10- GESTION DU PERSONNEL : Décision d'adhésion au contrat d'assurance contrat groupe garantissant les risques statutaires

Madame le Maire Adjoint en charge du Personnel rappelle que la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La Commission d'Appel d'Offres du CDG 34 a retenue l'offre économiquement la plus avantageuse. Ainsi, pour la Commune de Fabrègues, la Commission a retenu la proposition de GS / GROUPAMA avec un taux global de 1% soit un montant de cotisation estimé à 14 552 €. A titre de comparaison le taux actuel est de 3,12 %.

Il a par ailleurs été décidé de maintenir le périmètre de garanties et de franchise actuel à savoir l'accident de travail et le décès pour l'ensemble des agents de la collectivité.

En parallèle de ce contrat, la Commune souhaite bénéficier de la proposition de suivi et d'assistance proposée par le CDG 34 afin de faire évoluer ci-nécessaire cette offre commerciale. Cette mission s'étend pendant toute la durée du contrat pour un coût annuel équivalent à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité soit pour Fabrègues 1 700 €.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition suivante :
 - Assureur : GS GROUPAMA
 - Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2019).
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Risques garantis : décès, accident du travail et maladies professionnelles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant ainsi que la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le CDG 34 annexée à la délibération.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 48.